

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET: AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par monsieur PERDRIX André, le 16 mai 2024 pour l'organisation d'une vente au déballage au 77 Allée de Bellevue à PÉRONNAS, du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024 de 09h00 à 17h00 ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur PERDRIX André est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – 77 Allée de Bellevue à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra 77 Allée de Bellevue à PÉRONNAS du :

Samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024 de 09h00 à 17h00

<u>ARTICLE 3</u> : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur PERDRIX André 77 Allée de Bellevue à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 16 mai 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU